



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2025-326P  
en date du 30 Juillet 2025

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**L'INSTALLATION D'UNE BENNE A GRAVATS**  
**ET DEPOT DE MATERIAUX**  
**DEVANT LE N°11 RUE HENRI BOSCO**  
**A PARTIR DU LUNDI 04 AOUT 2025**  
**JUSQU'AU JEUDI 04 SEPTEMBRE 2025 INCLUS**

FP/GMMB

Le Maire de la Commune de Meyrargues,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2, L. 2211-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2212-24, L.2212-1,  
VU le nouveau Code Pénal, et notamment ses articles R.610-3 et R.610-5,  
VU la requête **en date du 25 Juillet 2025 de Madame** ci-après dénommée la bénéficiaire,  
**domiciliée au 27 Avenue Jean et Marcel FONTENAILLE – 13100 AIX EN PROVENCE**, sollicite, pour son compte, l'autorisation d'installer une benne à gravats et le dépôt de matériaux devant le N°11 Rue Henri Bosco-13650 MEYRARGUES, pour réalisation de travaux intérieur.

--- o O o ---

Considérant qu'il importe de veiller au bon déroulement des travaux intérieur au N°11 Rue Henri Bosco à MEYRARGUES (13650).

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la demande :**

La bénéficiaire, (N°27 Avenue Jean et Marcel FONTENAILLE – 13100 AIX EN PROVENCE) est autorisée à stationner une benne à gravats et le dépôt de matériaux devant le N°11 de la Rue Henri Bosco (13650 MEYRARGUES).

**Article 2 : Route soumise à restriction :**

La présente autorisation est accordée à charge pour la bénéficiaire, de se conformer aux dispositions des textes officiels susvisés portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales, ainsi qu'aux conditions spéciales suivantes :

- Etablir un état des lieux « avant/après du trottoir et de la chaussée utilisée,,
- Le passage libre des véhicules sera respecté = 3 mètres,
- Un cheminement piétonnier sera mis en place en toute sécurité pour faire traverser les piétons sur le trottoir Nord,
- Le balisage de l'aire de stockage de la benne et des matériaux,
- Une signalisation réglementaire se fera par des barrières, des panneaux routiers.
- L'accès des véhicules sanitaires sera maintenu en cas de besoin.
- La confection du mortier ou béton devra être enlevé à la tombée de la nuit, le pétitionnaire sera tenu pour responsable des dégâts ou accidents de tout nature qui pourraient résulter aussi bien des travaux, que de l'installation.
- Afin d'éviter tout risque d'inondation lors de fortes pluies, causée par du mortier engorgeant le caniveau ; il sera interdit de nettoyer la bétonnière ou divers matériels dans la rue.
- La présente autorisation, sera affichée sur les lieux des travaux pendant toute la durée de l'opération.

Les travaux de nuit seront interdits.

Les poses des panneaux de signalisation et barrières de protection seront à la charge du demandeur.

**Article 3 : Durée de la réglementation :**

Le présent arrêté est applicable du **Lundi 04 Août 2025 jusqu'au Jeudi 04 Septembre 2025 inclus.**

**Article 4 : Signalisation :**

La mise en place, la pose et l'enlèvement de la signalisation provisoire seront exécutés par la bénéficiaire,

Les frais de cette signalisation seront à la charge de la bénéficiaire.

**Article 5 : Responsabilité du pétitionnaire :**

La responsabilité de la pétitionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

**Article 6 : Prescription diverses :**

Réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état. Cette remise en état fera l'objet d'un procès-verbal de récolement dont mention sera portée le moment venu sur le présent arrêté.

**Article 7 : Infraction :**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis.

**Article 8 : Responsabilités des usagers :**

Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas ou des accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

**Article 9 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

**Article 10 :**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à la bénéficiaire.



Gérard MORFIN  
Adjoint aux Travaux, Déchets, Citoyenneté  
Par délégation du Maire



Le Maire,  
Fabrice POUSSARDIN.

Publié sur le site internet de la commune

des

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arrete/>) le :

31/07/25

L'Adjoint aux Travaux,

Gérard MORFIN.